

83163  
10 DEC. 2001

**« A. RAC »**

Société Anonyme au capital de 1.500.000 Francs

Siège social : PARIS (75009), 6 rue de la Chaussée d'Antin

329 233 126 R.C.S. PARIS

-----

84B4353.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DELIBERATION DU 29 JUIN 2001**

-----

Le 29 juin 2001 à 9 heures, au siège social, les actionnaires de la Société « A. RAC », Société Anonyme au capital de 1.500.000 Francs, divisé en QUINZE MILLE (15.000) Actions de CENT (100) Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Claude ANDRES.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Robert ANDRES
- Madame Josselyne ANDRES

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Madame Christine ANDRES

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président constate que le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société ;

AK

J.A.

AC  
CA



- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire sous pli simple ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence de l'assemblée.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115 du nouveau Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et le rapport général du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat des quatre administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

AK

J. A.   
CA



Il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président, sur proposition du bureau et après avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale, expose que le mode de scrutin qui sera utilisé pour le vote des résolutions sera celui du vote à main levée, ceci afin de faciliter le décompte des voix et le calcul des majorités.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2000, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 719.228,67 Francs.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges somptuaires, au sens de l'article 39-4 du même Code au cours de l'exercice.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce, ni d'aucune modification aux conventions approuvées au cours des exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM

J.A. R  
CA



### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter de la manière suivante le résultat de l'exercice :

\* Affectation du résultat de l'exercice :

- A la compensation des déficits antérieurs,  
à concurrence de : ..... 386.222,54 Francs

- Au poste « Autres Réserves »,  
à concurrence de : ..... 333.006,13 Francs

Total égal au résultat de l'exercice : ..... **719.228,67 Francs**

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, le rapport présenté et le texte des projets de résolutions mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

#### **RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Mesdames Josselyne et Christine ANDRES, ainsi que de Messieurs Claude et Robert ANDRES sont arrivés à expiration, décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de SIX (6) années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

#### **NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire en la personne de Monsieur François CLAVELIN, pour une durée de SIX (6) exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice clos à compter de la présente Assemblée Générale, aux lieu et place de l'actuel commissaire aux comptes titulaire, aux lieu et place de M. Gérard MARMONIER, dont le mandat venait à expiration lors de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dès avant les présentes, Monsieur François CLAVELIN a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié.

AM

J.A

AC  
CA



### **SIXIEME RESOLUTION**

#### **NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en la personne de Monsieur Bruno DEBRUN, pour une durée de SIX (6) exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice clos à compter de la présente Assemblée Générale, aux lieu et place de M. Patrick MESNARD, dont le mandat venait à expiration lors de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dès avant les présentes, Monsieur Bruno DEBRUN a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié.

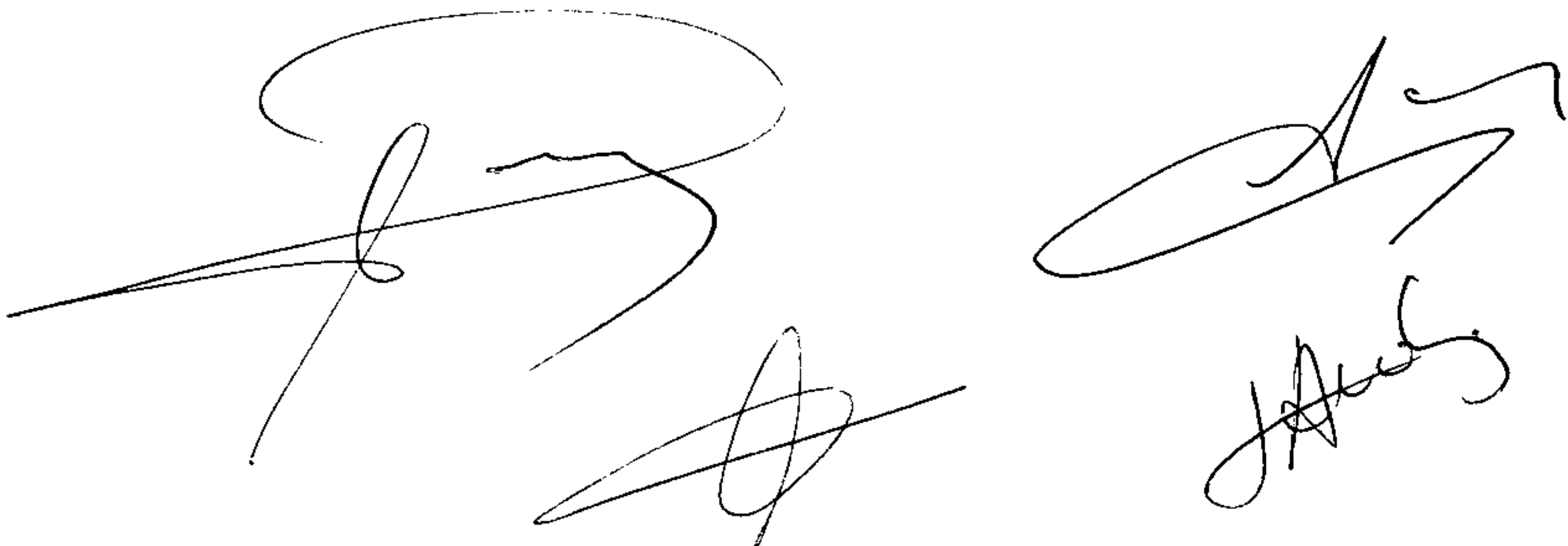
### **SEPTIEME RESOLUTION**

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la société qui sont habilités à cet effet.

Le conseil rédacteur des présentes est expressément chargé à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la société, en ses lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toute formalités, donner toutes signatures, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Three handwritten signatures in black ink are visible at the bottom of the page. The signature on the left is a large, stylized 'P' with a horizontal line extending to the left. The signature in the middle is a smaller, more compact 'P' with a horizontal line extending to the right. The signature on the right is a large, stylized 'A' with a horizontal line extending to the right.